

DELIBERATION n°
2025- 49
Commune d'ARVIEUX
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq,
le quinze septembre
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de Mr Christian BLANC, Maire.

Date de la convocation : 09 septembre 2025

Présents : 7
Pouvoirs : 2
Votants : 9

Présents : Christian BLANC, Vanessa COLLATTI, Jean-Denis PRAT,
Jean-Marc ALBERT, Jean-Marie REYNIER, Annie COLOMBIER,
Damien PHILIP.
Absents : Marc BLANC (pouvoir à Christian BLANC), Pascale
BURGAT (pouvoir à Annie COLOMBIER).

Secrétaire : Annie COLOMBIER

Objet : Modification du règlement de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire
2025/2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024-46 en date du 21 juillet 2025 par laquelle les horaires et tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026 avaient été fixés.

Suite à de nouveaux besoins liés à l'organisation des transports et des horaires de travail des parents, Monsieur le Maire propose de remettre en place une garderie scolaire le matin de 8h00 à 8h20.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de remettre en place une garderie le matin ;
- **FIXE** les horaires de ce service de 8h00 à 8h20, les jours de classe ;
- **FIXE** le tarif de cette garderie du matin à 1 € par enfant et par jour ;
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de la cantine et de la garderie scolaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BLANC.

